

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.

DECRET N° 89-429 du 11 Décembre 1989

Portant destitution de grade de certains
Officiers et Sous-Officiers des Forces
Armées Populaires en fuite.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT ;
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL.

- (/ U L'Ordonnance n°77-32 du 09 Septembre 1977, portant promulga-
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bé-
nin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- (/ U ~~L'Ordonnance n°77-14 du 25 Mars 1977~~, portant création des For-
ces Armées Populaires du Bénin ;
- (/ U La Loi n°81-014 du 10 Octobre 1981, portant Statut Général des
Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin
en ses Articles 31 et 74 et la Loi n°88-006 du 26 Avril 1988
qui l'a modifiée ;
- (/ U Le Décret n°89-310 du 05 Août 1989, portant composition du Con-
seil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- /UR Proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées
populaires ;
- /e Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 15 Novembre 1989.

II) E C R E T E
-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

ARTICLE 1 : ~~Conformément aux dispositions des articles 31 et 74 de la~~
Loi n°81-014 du 10 Octobre 1981 sus-visée, les Officiers et Sous-Officiers
des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent, en fuite hors
du Territoire National, sont destitués de leurs grades et radiés des con-
trôles des Forces Armées Populaires pour compter des dates ci-après :

1° - Lieutenant-Colonel KOUYAMI François, 04 Janvier 1989 ;

- 2° - Capitaine BYLL Cataria Privat, 26 Avril 1988 ;
- 3° - Enseigne de Vaisseau de 1ère Classe AZONDEKON Toussaint, 26 Avril 1988 ;
- 4° - Sergent D A G B O François, 02 Juin 1988 ;
- 5° - Sergent DOKOUI Norbert, 04 Janvier 1989.

ARTICLE 2 :- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret, qui sera publié et communiqué partout besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 11 Décembre 1989

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT ,
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL.

LE MINISTRE DES FINANCES

Amos ELEGBE
Ministre i^{er} maire

MATHIEU KEREKOU

7) EMPLIATIONS :- PR 6 - SA/CC 4 - CP/ANR 4 - CPC 2 - MF 8 - AUTRES MINIS-
TERES 15 - CEAP 6 - DB/DCP DSDV DI 10 - MDFAP 8 - EMG/FAP 4 - EMFSP 4 -
EMFDN 4 - DSI 4 - CAB/MIL 4 - UMB-FASJEP 2 - INSAE/DPE/DLC 3 - BN/DAN 2
JORPB 1 - INTERESSES 5.-